

Publié le 4 novembre 2016.

Dernière modification : 17 septembre 2025.

[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## PLANTATION (puis PLANTATIONS) DE LA BUSIRA plantation d'hévéas à Inkaka-Bokoté (Congo belge)

### ANTÉCÉDENTS

La culture de l'hévéa au Congo Belge.

Par Edm. LEPLAE,

directeur général de l'agriculture au ministère des Colonies de Belgique,  
professeur d'agriculture tropicale à l'Université de Louvain.

(*Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale : bulletin du Laboratoire d'agronomie coloniale*, 1926, p. 204 s)

La superficie des cultures d'hévéa du Congo belge, était en 1923, d'environ 4.000 ha. ; les plantations principales sont les suivantes :

	ha.
Plantations expérimentales de l'État (Aruwumi)	705
Société forestière et minière (Forminière) (Lac Léopold II)	625
Société des Plantations congolaises (Bengala, Equateur)	616
Begika (Stanleyville)	450
Poirier et Touret (Bangala)	250
<a href="#">Plantations de la Busira (Équateur)</a>	600
Plantation de Waka	54
Plantations Batz (Equateur)	400
Société d'Agriculture et de Plantations (Mayumbe)	100
Total	3.800

La situation générale de ces plantations d'hévéa peut être résumée comme suit :

1° La rapidité de la croissance et la vigueur des hévéas dans la région équatoriale du Congo belge sont tout à fait normales et en tous points comparables au développement de cette essence en Malaisie ;

2° Aucune plantation d'hévéas du Congo belge n'a souffert. jusqu'ici d'une extension sérieuse ou inquiétante de maladies cryptogamiques ou d'insectes nuisibles ;

3° Le rendement des hévéas venus de graines d'origine asiatique plantés au Congo belge est légèrement inférieur au rendement des mêmes variétés d'hévéas dans les plantations de Malaisie ; cette différence paraît due au fait que les pluies ne donnent, dans la région équatoriale du Congo belge, que 1 m. 75 à 2 m. de hauteur d'eau, tandis que les plantations d'Extrême-Orient reçoivent de 2 m. à 2 m. 50 de pluie (Sumatra, Malacca) et dans quelques colonies plus de 3 m. (Ceylan, Java) (1).

4° Dans toutes les plantations congolaises où l'on prépare le caoutchouc d'hévéa par les procédés appliqués en Malaisie, la qualité du produit est tout aussi bonne qu'en Extrême-Orient ;

5° Les ouvriers indigènes du Congo belge se montrent aussi adroits dans la saignée des hévéas que les ouvriers chinois, tamils et Javanais opérant en Malaisie ;

6° Le prix de revient du caoutchouc des hévéas congolais est fort bas ; les plantations du Congo peuvent soutenir facilement la concurrence des plantations de Malaisie ;

7° L'extension des plantations d'hévéas au Congo belge fut retardée par le manque d'expérience des colons et sociétés belges et par quelques difficultés de recrutement de main-d'œuvre pour l'exécution de défrichements étendus.

Nous cherchons à éliminer ces difficultés par une meilleure utilisation de la main-d'œuvre, par l'amélioration du ravitaillement et du confort des ouvriers indigènes, et par l'attribution de primes pour la bonne exécution du travail.

.....

Plantation de la Busira  
Société anonyme au capital de quatre cent mille francs  
SIÈGE SOCIAL A PARIS  
29, rue Étienne-Marcel<sup>1</sup>  
(*Archives commerciales de la France*, 16 octobre 1928)

I

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du onze septembre mil neuf cent vingt-huit, dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> RIVIÈRE, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le même jour, il a été établi les statuts d'une société anonyme, desquels il a été extrait littéralement ce qui suit.

TITRE PREMIER  
FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. — SIÈGE. — DURÉE.

Article premier

Il est formé entre les souscripteurs des actions ci-après créées et celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois françaises et les présents statuts.

Article deux

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger ou aux colonies ou autres pays de protectorat, ou pays sous mandat :

1° L'acquisition, la location, l'exploitation et la vente de tous terrains ;

2° L'acquisition, la construction, la location, l'exploitation et la vente de toutes constructions immobilières, commerciales ou industrielles ;

3° L'acquisition, la concession, la location, la mise en valeur et l'exploitation de toutes propriétés agricoles se prêtant à la culture de tous produits coloniaux ;

4° L'obtention, l'acquisition et l'exploitation de toutes mines ou concessions minières ; la création ou l'acquisition et l'exploitation de toutes usines nécessaires pour la fabrication, la transformation et la vente des produits et sous-produits de ces usines ;

5° L'acquisition, la création, la location et l'exploitation de tous comptoirs commerciaux ou industriels d'importation ou d'exportation coloniales ;

<sup>1</sup> Domicile d'Henry Moraim, administrateur de la société.

6° La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

.....

## II

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> RIVIÈRE, notaire à Paris le 11 septembre 1928, le fondateur de ladite société a déclaré :

Que les 4.000 actions de 100 francs chacune qui étaient toutes à souscrire en numéraire, l'ont été par sept personnes.

Et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au quart du capital nominal de chacune des actions par lui souscrites, soit la somme de cent mille francs.

À cet acte est annexée une liste contenant les nom, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux, et le montant des versements effectués.

## III

Du procès-verbal (dont copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> RIVIÈRE suivant acte par lui reçu le 27 septembre 1928) de la délibération de l'assemblée générale constitutive tenue par les actionnaires de ladite Société le 25 septembre 1928, il appert que l'assemblée a :

Premièrement. — Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur et reçue par M<sup>e</sup> RIVIÈRE le 11 septembre 1928.

Deuxièmement. — Nommé administrateurs pour six ans :

1° M. Joseph GOYARD <sup>2</sup>, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue de Courcelles, n° 64.

2° M. René SEBAN <sup>3</sup>, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Bourdaloue, n° 3.

3° M. Jean HUSBAND, lieutenant de tirailleurs, en non activité, demeurant à Romilly-sur-Andelle (Eure).

---

<sup>2</sup> Joseph Goyard (1870-1937) : officier d'artillerie jusqu'en 1900, puis dans les affaires minières et industrielles (Bou-Thaleb...). En juillet 1918, après trois ans de front, il entre à la mission franco-américaine dirigée par André Tardieu, qu'il suit aux Régions libérées. Puis il retourne en 1919 dans le privé (Mines d'Oujda, Compagnie hispano-française de mines et minerais, Métallisation Schoop, Plakalnitza...). En 1928, il est recommandé par Tardieu à Mme Abel Ferry qui cherche un représentant pour siéger dans des sociétés auxquelles elle est intéressée (Société franco-égyptienne, Ciments de Couzon, Huanchaca...) et qui se trouvent être dans l'orbite de la Banque Oustric. À l'automne de cette même année, il prend la présidence de Saint-Élie et Adieu-Vat (exploitation aurifère en Guyane). Après la faillite d'Oustric, il est auditionné par la commission parlementaire d'enquête (27 mars 1931). Chevalier de la Légion d'honneur. Avis de décès : *Le Figaro*, 19 mars 1937.

<sup>3</sup> En septembre 1927, René Seban, est nommé liquidateur de la Société nouvelle des chocolateries réunies. En 1931, il devient président de la Société agricole et sucrière de la Guyane. Mais il est surtout connu comme administrateur de sociétés minières : Étains de Salamanque (1927) — qui se transforme en 1930 en Péninsulaire des étains —, Compagnie française des mines d'or du Canada (1928), Sté minière générale de l'étain (1929) — Espagne et Portugal —, permissionnaire de petites mines de lignite et de manganèse dans l'Aude et l'Hérault. Le *Journal officiel de l'État français* du 26 août 1942 annonce qu'il est flanqué d'un administrateur provisoire (les A.P. de biens juifs procédant à l'aryanisation) pour la mine de manganèse de Bonisse (Aude).

4° M. André JOSSE, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, n° 45.

5° M. Henry MORAIM, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Étienne-Marcel, n° 29.

6° M. le général Édouard HUSBAND, grand officier de la Légion d'honneur, demeurant à Romilly-sur-Andelle (Eure).

Lesquelles fonctions ont été acceptées par chacun d'eux.

Troisièmement. — Nommé : 1° M. Paul CHALIENE, remisier, demeurant à Paris, boulevard Soult, n° 48

2° M. Roger BOURDON, directeur de banque, demeurant à Tillières-sur-Avre (Eure), commissaires des comptes pour le premier exercice, lesquels ont accepté leur fonction.

Approuvé les statuts et déclaré la société fondée et définitivement constituée.

Quatrièmement. — Autorisé les administrateurs à prendre part à des affaires commerciales ayant un intérêt direct ou indirect avec la société.

Cinquièmement. — Fixé les jetons de présence des administrateurs à 50 fr. par personne et par séance et la rémunération des commissaires à 500 francs pour chacun d'eux.

Une expédition des statuts de la déclaration de souscription et de versement de l'assemblée générale constitutive et des actes de dépôt ont été déposés au greffe du tribunal du commerce de la Seine et de la justice de paix du premier arrondissement de Paris, le 11 octobre 1928.

Pour extrait et mention :  
Le conseil d'administration.

---

(*Archives commerciales de la France*, 13 août 1929)

PARIS. — Modification, — Soc. dite PLANTATIONS de la BUSIRA, 29, Étienne-Marcel.  
— Capital porté de 400.000 fr. à 1 million. — 8 juill. 1929.

---

(*Archives commerciales de la France*, 24 mars 1930)

PARIS. — Modification. — Soc. des PLANTATIONS de la BUSIRA, 29, Étienne-Marcel.  
— Capital porté de 1.000.000 fr. à 1.200.000 fr. — 20 février 1930. — *Loi.*

---

1930 (fév.) : capital porté de 1 à ,2 MF



Coll. Jacques Bobée  
Société des plantations de la Busira  
Société anonyme  
au capital de 1.200.000 francs  
divisé en 12.000 actions de 100 fr. chacune

TITRES FRANÇAIS  
ABONNEMENT  
75

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Rivière, notaire à Paris, le 11 septembre 1928 et modifiés par décisions des AGE des 10 juin 1929 et 20 février 1930.

SIÈGE SOCIAL À PARIS  
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE  
Un administrateur à gauche) : Moraim  
Un administrateur à droite) : ?  
P. Forveille, imprimerie de titres, Paris-Rodez

1934 : capital porté de 1,2 à 1,5 MF



Coll. Jacques Bobée

Société des plantations de la Busira

Société anonyme

au capital de 1.500.000 francs

divisé en 15.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Rivière, notaire à Paris, le 11 septembre 1928 et modifiés par décisions des AGE des 10 juin 1929, 20 février 1930 et 12 décembre 1933

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 23 janvier 1934

Droit de timbre acquitté par abonnement. Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Un administrateur : André Josse

Un administrateur : Moraim

P. Forveille, imprimerie de titres, Paris-Rodez

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

---

### L'INFLATION

(*Annales coloniales*, 18 janvier 1934)

#### Plantations de la Busira

Capital porté de 1.200.000 fr. à 1.500.000 francs, par l'émission, au prix de 110 fr., de 3.000 actions d'une valeur nominale de 100 francs.

---

(*La Journée industrielle*, 26 septembre 1934)

Société des Plantations de la Busira. — Siège transféré du 29, rue Étienne-Marcel, au 19, rue d'Aumale, à Paris.

---

### PLANTATIONS DE LA BUSIRA

(*BALO*, 8 octobre 1934)

L'administrateur délégué,  
A. JOSSE,  
45, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris.

---

### LES « ENRICHISSEMENTS » DE LA COTE

---

#### PLANTATIONS DE LA BUSIRA

(*Le Petit bleu de Paris*, 11 octobre 1934, p. 6)

Le besoin de l'introduction des titres sur le marché ne se fait pas sentir — tout au moins pour le public.

La Société dénommée Plantations de la Busira, dont la constitution remonte aux derniers jours de septembre 1928, a fait insérer une notice au *B. A. L. O.* du 8 octobre courant, « en vue de la négociation éventuelle, en Bourse de Paris et dans le public, des 15.000 actions ordinaires et 6.000 parts bénéficiaires de la Société ».

Son objet est, à la fois, vaste et assez vague : il comporte : en France et à l'étranger, aux colonies ou pays de protectorat ou pays sous mandat, l'acquisition, la location, l'exploitation et la vente de tous terrains, de tous biens, immeubles commerciaux et industriels ; l'acquisition, la concession, la mise en valeur, la location de toutes propriétés agricoles, et, en général, toutes opérations se rattachant à l'objet social et pouvant servir à son développement.

La société a débuté avec un capital modeste de 400.000 fr., en 4.000 actions de 100 fr. ; mais, dès juin de l'année suivante, il était porté à un million, par la création de 6.000 actions entièrement libérées n° 4.001 à 10.000, attribuées en rémunération de l'apport d'une [plantation sise à Inkaka-Bokoté \(Congo belge\)](#) fait par M. Claude Husband. Depuis, il a été, de nouveau, augmenté : à 1.200.000 fr. en février 1930, et à 1.500.000 fr., en décembre 1933.

L'assemblée extraordinaire de juin 1929, en même temps qu'elle donnait au conseil l'autorisation de créer 6.000 actions nouvelles d'apports, décidait également la création de 6.000 parts bénéficiaires attribuées à concurrence de 3.000 en rémunération partielle d'apports ; de 1.500 aux souscripteurs des actions composant le capital social les 1.500 de surplus laissées à la disposition du conseil, pour rémunérer les concours auxquels il pourrait faire appel en vue de toute augmentation du capital.

Ces parts ont droit à 25 % de superbénéfices, après 5 % à la réserve légale ; 5 % d'intérêt aux actions, non cumulatif, et 10 % du surplus au conseil.

Il y aurait plus que de la mauvaise grâce à accuser personne d'avoir mis à profit un bilan faisant apparaître une situation brillante et des bénéfices plantureux, pour faciliter la diffusion des actions et des parts Plantations de la Busira : on ne voit rien, en effet, de tout cela dans le bilan au 31 décembre 1933 de la Société, qui accompagne la notice qui vient de nous fournir les indications précédentes.

Sans doute, cette société au capital de 1.500.000 fr., sur lequel il restait à verser, à cette date, 41.100 fr., a bien gagné, en 1933, une somme de 3.234 fr., mais qui pèse encore moins lourd quand on s'aperçoit qu'à l'actif figure une autre somme, sensiblement supérieure, de **292.364 fr., pertes des exercices antérieurs**, qu'il va falloir amortir de toute nécessité avant de répartir quoi que ce soit aux actionnaires et, à plus forte raison, aux porteurs de parts. Ceux-ci et ceux-là devront même s'armer de quelque patience — on les en prévient charitalement — car, avec des bénéfices à la cadence de ceux de 1933, cet amortissement peut demander un bon bout de temps. Une gestion simplement normale exigera aussi qu'on ne néglige pas non plus l'amortissement du matériel inscrit au bilan pour 374.255 fr., le plus fort poste après les Plantations, qui figurent pour 724.570 fr. À amortir aussi, le plus rapidement possible, les 74.883 fr. de Frais de constitution et d'augmentation de capital.

Quant à la situation financière, elle est passablement anémique : en face de 166.771 fr. de Créditeurs divers, la Société aligne 5.674 fr. d'espèces en caisse et en banque et 55.328 fr. de Débiteurs divers, y compris les 41.100 fr. dus par les actionnaires. Certes, il y a aussi un poste Marchandises, inventoriées pour 143.793 francs, mais, dans une société qui exploite des plantations à Inkaka-Bokoté (Congo belge), ce poste est tout à la fois difficile, sans doute, à monnayer et à des prix avantageux, puisque toutes les entreprises coloniales n'ont que trop de raisons de se plaindre, pour l'instant, de l'effondrement des prix des produits coloniaux.

Évidemment, il faut « infuser un sang nouveau » à notre marché, c'est-à-dire l'ouvrir à des valeurs nouvelles : mais encore faut-il que ces valeurs se présentent bien : ça n'est guère le cas des titres des Plantations de la Busira, et si l'on pense ainsi ranimer le marché et enrichir la clientèle, on se trompe deux fois, et grossièrement, trop même, pour obtenir des circonstances atténuantes, si les choses venaient, par la suite, à se gâter.

---

Assemblées générales  
(*Le Journal des finances*, 18 juin 1937)

PLANTATIONS DE LA BUSIRA. — Le 6/7/37, 10 h., Paris, 19, rue d'Aumale.

---

EXPLOITATIONS COLONIALES  
(*La Journée industrielle*, 8 juillet 1937, p. 2)

Société des Plantations de la Busira. — L'assemblée ordinaire, tenue le 6 juillet, a approuvé les comptes de l'exercice 1936 se soldant par un bénéfice de 14.588 fr. qui a été affecté à l'amortissement du matériel.

---

PLANTATIONS DE LA BUSIRA  
Société anonyme française  
au capital de 1.500.000 francs  
14, rue Saint-Marc, PARIS  
(*Le Quotidien juridique*, 9 juin 1948, p. 11)

Du procès-verbal de la délibération du conseil d'administration du 3 juin 1948, enregistré à Paris 1<sup>er</sup> S.S.P. le 9 juin 1948, n° 497, il est extrait ce qui suit :

À l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social, anciennement, 17, rue Ambroise-Thomas à Paris au 14, rue Saint-Marc, Paris (étude Saint-Marc).

Le dépôt au greffe du tribunal de commerce de la Seine a été effectué le 11 juin 1948, sous le n° 10.942.

---

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

---

PLANTATION DE LA BUSIRA  
Société anonyme  
au capital de 1.500.000 francs  
divisé en 15.000 actions de 100 francs  
Siège social :  
14, rue Saint-Marc à Paris  
R. C. Seine 236704 B  
(*annonces de la Seine*, 16 février 1950, p. 557-558)

D'une ordonnance de référé rendue par M. le président du tribunal de commerce de la Seine, le 9 décembre 1949, il appert :

Que M. Pierre Bévierre, administrateur judiciaire et liquidateur de sociétés près le tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, 267, rue Saint-Honoré, a été nommé en qualité d'administrateur provisoire « des Plantations de la Busira », société anonyme au capital de un million cinq cent mille francs, dont le siège est à Paris, 14, rue Saint-Marc, avec mission de gérer et administrer ladite Société, avec les pouvoirs les plus étendus selon les lois et usages du commerce, pour représenter la Société en France et au Congo Belge, assurer l'exploitation dans la mesure du possible et, en tout cas, appréhender l'actif social.

Pour extrait,

l'Administrateur provisoire :  
P. Bévierre.

---